

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 23 (1897)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Revision de la loi sur la police des constructions  
**Autor:** Rédaction  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-19786>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

létriers faits d'une cornière 50.50.6, mais il avait négligé l'entrait A B (fig. 3).

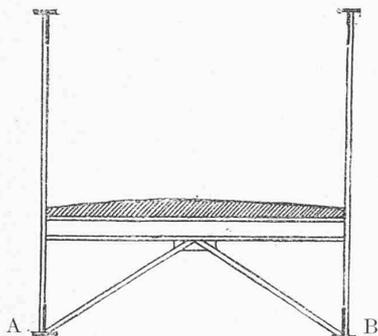


Fig. 3.

On avait déjà mis sur le pont les deux tiers environ de la surcharge prescrite (350 kg. par mètre carré), en grosses pierres du lit du torrent, et la flèche n'était que de 8 mm., mais les membrures supérieures s'étaient sensiblement rapprochées l'une de l'autre, de 10 cm. si nous sommes bien informé; d'aucuns ajoutent même qu'elles tremblaient.

Tout à coup, la poutre amont se replia sur le tablier, l'autre en fit autant presque immédiatement après, et voici, telle que nous l'avons relevée (fig. 4), la coupe en travers au milieu du pont après la catastrophe.

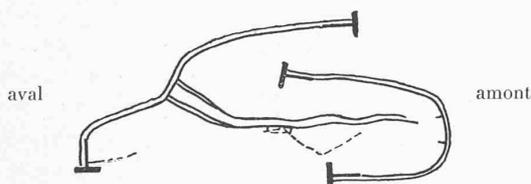


Fig. 4.

Un ingénieur du gouvernement, qui surveillait l'essai depuis la culée, fut culbuté par l'extrémité des zorès, qui remonta pendant la chute, puis, tombant malheureusement par le trou ainsi formé, vint se casser la tête au fond du torrent; il mourut une heure plus tard.

Quatre ouvriers, occupés sur le pont, n'eurent à souffrir que d'une violente commotion et se sauvèrent à travers les mailles du treillis.

C'est au milieu d'un superbe cadre de hautes montagnes, pour le moins aussi imposantes que nos Alpes du Haut-Valais ou des Grisons, qu'après un voyage de onze heures de chemin de fer depuis Chiasso, plus six bonnes heures de carriole, que nous avons fini par apercevoir, au fond de la vallée, devant le petit village et sa grande église à coupole claire, la triste ruine qui nous avait attiré.

Couché au fond du torrent, délivré de la charge qui l'avait écrasé et de sa cuirasse en fers zorès, nu, froissé, souillé, lapidé, en un mot, ce pont n'était plus qu'une carcasse lamentable; les poutres prétendues maîtresses, repliées sur elles-mêmes au milieu comme deux feuilles de papier, mais tenant encore aux maçonneries des culées, qu'elles n'avaient abandonnées que d'un côté, étaient dans un désordre inextricable.

Les pièces de pont faisaient au contraire, à la surface, du moins, l'effet d'une troupe mieux ordonnée.

Exactement au milieu des deux poutres maîtresses, une brisure violente attirait les regards: c'est là que la lutte s'était livrée, sans que la flèche du pont traduisit rien d'inquiétant, et c'est là, exactement au milieu, qu'elles avaient reçu le coup de grâce.

Notre fig. 5 représente la brisure de la poutre amont:

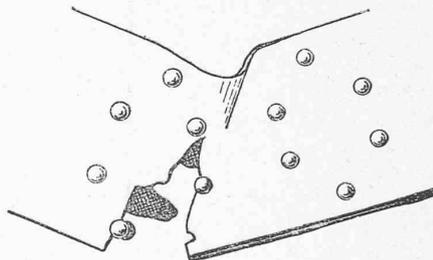


Fig. 5.

Il s'agit, comme on voit, et il sera à peine besoin de le dire à quiconque regardera de près la coupe en travers (fig. 3) du pont de Paularo et les dimensions que nous venons d'indiquer, il s'agit d'un nouveau cas de flambage de poutres libres, c'est-à-dire d'un pont couvert comme celui de Miramont, dont nous rappelons l'image caractéristique et la violente brisure du milieu des poutres.

(A suivre).

## REVISION DE LA LOI SUR LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

Supplément au *Bulletin* N° 3, brochure de 19 pages.

*Rapport adressé à la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes par une commission composée de MM. Barraud, président, Deladoey, ingénieurs et Th. van Muyden, H. Verrey, Isoz, architectes.*

La révision de la loi sur la police des constructions a été étudiée à diverses reprises par la Société. Voir, en dernier lieu, le rapport sur un *projet de réglementation des canaux de fumée*, du 7 janvier 1896 (*Bulletin* 1896, page 324), et le *Rapport sur la révision de la loi sur la police des constructions*, du 3 novembre 1896 (*Bulletin* 1896, page 330).

Les propositions du premier rapport avaient trouvé place dans le projet de loi du Conseil d'Etat, portant la date du printemps 1896, mais elles ont été modifiées par la commission du Grand Conseil au point d'en dénaturer complètement la portée. Les propositions du second rapport ont été discutées et écartées par la même commission.

Le rapport ci-dessus, du 24 avril 1896, répond aux objections faites au précédent par la commission du Grand Conseil, insiste sur l'utilité des dispositions recommandées par la Société et prend, en outre, l'initiative de questions d'une portée plus générale. La Société, estimant qu'il lui appartient de s'intéresser au sort d'un projet de loi aussi important, qu'elle est bien placée pour envisager sous diverses faces, a fait imprimer ce rapport et l'a adressé à MM. les membres du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. (Rédaction.)